

Commission Locale de l'Eau 16 mars 2022 - Compte rendu

Présents

Collège des élus		Structure	Présent	Mandat à
BAILLEUL	Alain	Syndicat des Eaux des Vallées du Gy et de la Scarpe	X	
BERTEIN	Gabriel	Association des maires 62, Maire de Rivière	X	
BRICOUT	Damien	CC des Campagnes de l'Artois	X	
CARTON	Philippe	CC des Campagnes de l'Artois	X	
MATHISSART	Michel	Conseil Départemental du Pas-de-Calais		
COEUGNET	Patrick	Association des maires 59, Adjoint au Maire de Courchelettes	X	
DESAILLY	Jean-Michel	Association des maires 62, Maire d'Aubigny-en-Artois		
FLEURBAEY	Gérard	Association des maires 62, Conseiller municipal de Tincques	X	
FONTAINE	Jean-Paul	Douaisis agglomération	Excusé	Patrick LEMAIRE
GEORGET	Pierre	Association des maires 62, Maire de Vitry-en-Artois	Excusé	Sylvie JONIAUX
HERBAUT	Pierre	Association des maires 62, Adjoint à la mairie de Brebières	Excusé	
JONIAUX	Sylvie	CC Osartis Marquion	X	
LEMAIRE	Patrick	Communauté urbaine d'Arras	X	
MELONI	Audrey	Association des maires 59, Conseillère municipale de Férin	Excusée	
MERLIER-LEQUETTE	Sophie	Conseil Régional Hauts de France	X	
NORMAND	Arnold	Communauté urbaine d'Arras	X	
POIRET	Christian	Conseil Départemental du Nord	Excusé	
RAOULT	Paul	Noréade SIDEN SIAN	Excusé	
SEROUX	Michel	Association des maires 62, Maire de Haute-Avesnes	Excusé	Damien BRICOUT
SPAS	Thierry	Communauté urbaine d'Arras	X	
THELLIER	Jean-Jacques	Association des maires 62, Maire de Berles-Monchel	X	
TRUFFIER	Jean-Marie	Association des maires 62, Maire de Maroeuil	Excusé	Arnold NORMAND
VAN GHELDER	Alain	Association des maires 62, Maire de Sainte-Catherine		
VICTOR	Claudine	Association des maires 62, Adjointe au maire de Montenescourt	X	

Collège des usagers		Structure	Présent	Donne mandat
BARBIER	Gérard	UFC-Que choisir	X	
BEUGNET	Thierry	Association Sports et Loisirs de Saint-Laurent-Blangy	X	
BRISSET	Hubert	Chambre d'agriculture du Nord-Pas-de-Calais	X	
COPIN	Didier	Chambre de Commerce et d'industrie Hauts-de-France		
DECARSIN	Philippe	Association Campagnes Vivantes	Excusé	Hubert BRISSET
DUHANEZ	Bernard	Fédération Départementale des Associations Agréées pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique du Pas-de-Calais	X	
		Veolia Eau		
de GUILLEBON de RESNES	Christophe	Syndicat Départemental de la Propriété Privée Rurale du Pas-de-Calais	X	
HOUBRON	Pierre	Fédération des chasseurs du Pas-de-Calais	Excusé	
JOALLAND	Claudine	Conservatoire d'Espaces Naturels Hauts-de-France	Excusée	Gérard BARBIER
SENECAUT	Georges	Association Nord-Nature Arras	X	

Collège de l'État		Structure et fonction	Présent	Représenté
GAYET	Edouard	DDTM 62, directeur départemental	X	ANQUEZ Benoit
LALANDE	Michel	Préfet du Nord - Préfet coordinateur de bassin Artois-Picardie	X	TURCOT Gauthier
LE FRANC	Louis	Préfet du Pas-de-Calais	X	Mandat à la DDTM
MASSON	Marie-Céline	Voies navigables de France, directrice territoriale	X	Mandat à la DREAL
TAPADINHAS	Laurent	DREAL Hauts de France	X	LEJEUNE Laurent
VATIN	Thierry	Agence de l'Eau Artois Picardie, directeur général	X	Stéphanie PASQUET
VALLET	Benoit	Agence régionale de santé, directeur régional	Excusé	

Étaient également présents

- CU Arras, **Grimonie BERNARDEAU, Christophe MANO et Vincent GIBOT**
- Géo-Hyd/AnteaGroup, **Justine RICHARD**
- Auddicé Environnement, **Olivier CHOPIN**
- SIDEN SIAN, **Dominique WANEGUE**
- Chambre d'agriculture Hauts-de-France, **Bertrand BODDAERT**

Ordre du jour

1. Validation du projet de PAGD et de règlement
2. Présentation de l'analyse environnementale

Le diaporama présenté en séance est joint au présent compte-rendu.

Préambule : Validation du compte-rendu de la Commission Locale de l'Eau du 6 janvier 2021

Le compte-rendu a été envoyé par courriel et n'a fait l'objet d'aucune remarque. Il est adopté.

1. Présentation et validation du projet de SAGE (PAGD et règlement)

M. Spas introduit la séance et le projet de SAGE, qui sera soumis au vote en fin de séance.

Mme Bernardeau vérifie que le quorum est atteint, permettant de procéder au vote.

Mme RICHARD rappelle les différentes phases d'élaboration du SAGE et synthétise les orientations et dispositions du PAGD, ainsi que les articles du règlement.

Les contributions et échanges au fil de la présentation sont rapportés ci-après.

- **Enjeu n°1 : Préservation de l'équilibre quantitatif de la ressource**

Mme Merlier Lequette espère que les éléments de la disposition 1.3 (économiser et optimiser l'usage de l'eau destinée à l'irrigation) ne contraindront pas de potentielles mesures d'urgence agricoles, en lien avec le contexte actuel de tension autour des productions. Mme Richard répond que la disposition encourage les pratiques économes en eau et l'optimisation de la ressource mais n'interdit rien.

En lien avec la règle sur les volumes prélevables, M. Wanegue rappelle que le territoire de la Scarpe importe une partie de l'eau potable consommée, et que cet aspect devra être pris en compte.

M. Bertein s'interroge sur le niveau de connaissances sur les liens entre la nappe et les cours d'eau et se demande si des études complémentaires sont nécessaires, compte-tenu des études et modélisations menées dans le cadre des DUP eau potable. M. Lejeune répond que les études existantes concernent certains sous-bassins du territoire, mais qu'il faudrait un modèle global qui traduise les échanges entre nappe et rivières.

Plusieurs échanges ont lieu au sujet des volumes prélevables et de leur détermination.

M. Spas rappelle que tous ces éléments seront étudiés en détail au sein de l'étude quantitative, qui s'attachera à déterminer la ressource disponible à l'échelle du territoire.

La DDTM souhaite apporter une légère modification à la règle : il s'agit de requérir l'avis de la CLE pour l'octroi des autorisations de prélèvements, comme c'est le cas sur le SAGE de l'Audomarois, car c'est à la CLE et non à la DDTM d'arbitrer entre les différents projets. M. Lejeune complète en précisant que cela permet le développement d'une gestion collective et démocratique de la ressource. **Cette mention est ajoutée dans l'article.**

La DDTM s'interroge également sur la catégorisation au sein des volumes prélevables des consommations industrielles réalisées sur le réseau d'eau potable. M. Lemaire note que la CUA dispose des données de consommation des industriels sur son territoire. M. Bailleul indique que du côté du syndicat du Gy et de la Scarpe, il n'y a en revanche pas de différenciation entre les abonnés domestiques et industriels, et aucune convention. M. Lejeune précise que cette distinction peut être faite pour les industries classées ICPE, car elles font l'objet d'une autorisation de prélèvement. M. Wanegue fait remarquer que ces volumes industriels sont intégrés dans la DUP du captage d'alimentation en eau potable et qu'il s'interroge donc sur l'application de la règle. En conclusion de ces débats, M. Spas conclut que ce point sera étudié plus en détail lors de l'étude quantitative, et la règle sera alors modifiée en conséquence.

- **Enjeu n°2 : Limitation des risques d'érosion, d'inondation et du ruissellement**

M. Spas précise, en lien avec la disposition 9.1 sur l'organisation de la gouvernance de la thématique « inondation » qu'une association regroupant 4 SAGE limitrophes va bientôt voir le jour.

M. de Guillebon de Resnes demande si la stratégie foncière mentionnée à la disposition 11.4 (établir une stratégie foncière sur les secteurs les plus vulnérables) va engendrer des expropriations. Mme Richard répond qu'il ne s'agit non pas d'expropriation mais de droit de préemption sur les ventes, exercé par la SAFER, et permettant par la suite la mise en place de beaux environnements.

- **Enjeu n°3 : Restauration de la qualité des eaux**

M. Wanegue souhaite que soient ajoutés, comme exception technique à la règle de zéro rejet, les risques liés à la dégradation de la qualité des eaux. **Cette mention est ajoutée dans l'article du règlement.**

- **Enjeu n°4 : Préservation et restauration des milieux aquatiques**

M. Duhanez souhaite alerter la CLE sur une découverte qu'il a faite sur le site de la DDTM du Pas-de-Calais : alors que le retournement de prairies permanentes est interdit sur les zones humides, zones de pente, aires d'alimentation de captage, zones vulnérables aux nitrates, etc., la DDTM invite les exploitants à déclarer les prairies qui ont été retournées. M. Duhanez s'interroge donc sur l'application et les modalités de contrôle de la règle de non-retournement des prairies. M. Spas indique qu'une réponse sera apportée à la CLE ultérieurement par la DDTM.

En lien avec la disposition 13.2 (Améliorer la continuité écologique), M. Duhanez salue le fait que des opérations de restauration de la continuité écologique sont enfin conduites sur la Scarpe.

M. Duhanez souhaite que mention soit faite du PDPG 2018-2022 (plan de gestion piscicole). **Une référence est ajoutée à la disposition 15.1.** Les carnassiers présents dans la Scarpe sont également mentionnés en contexte de la disposition 17.1.

- **Enjeu n°5 : Le devenir de la Scarpe canalisée**

Une étude menée par la fédération de pêche a permis de cibler les secteurs propices à une connexion avec les étangs voisins. **La mention de cette étude « Connect AH » est ajoutée dans la disposition 17.1.**

M. Normand rappelle que le risque de dégradation de la qualité des eaux de certains étangs en cas de connexion avec la Scarpe doit être pris en compte dans les réflexions autour de ces projets. **Ce point est ajouté à la disposition 17 .1.**

Les membres de la CLE débattent ensuite de l'échec de la frayère à brochet de Fampoux, qui a progressivement été délaissée. Plusieurs pistes d'explication de la désaffectation de la frayère sont discutées : baisse de la population de brochets, qualité des eaux de la Scarpe pendant les crues, qualité des eaux des résurgences souterraines, variation hydraulique insuffisante... La construction de cette frayère aura néanmoins été ambitieuse et aura permis de retirer des enseignements de ce type d'opérations.

- **Enjeu n°6 : Préservation et gestion des milieux humides**

En complément de la présentation de l'article 5 du règlement du SAGE (interdiction de la destruction des zones humides), Mme Bernardeau **ajoute dans le document l'exception liée aux opérations d'intérêt général au sens du code de l'environnement** (coquille dans la version partagée).

M. Sénécaut s'interroge sur le projet de béguinage à Feuchy qui est mentionné comme une autre exception à cette règle 5. D'après lui, ce projet est situé dans une zone basse, sous le niveau de la Scarpe, et humide. Il ne comprend pas la localisation du projet et s'interroge sur les conséquences de l'exception accordée par le SAGE.

M. Lejeune rappelle que l'exception mentionnée dans la règle ne présuppose en aucun cas que le projet sera autorisé. Comme c'est le cas actuellement en l'absence de règle, le projet sera soumis à l'instruction des services de l'Etat. **L'exception est donc conservée.**

L'ensemble du projet de PAGD et de règlement ayant été balayé, M. Spas procède au vote. Les membres de la CLE acceptent de voter à main levée.

- Votes contre le projet de SAGE : 0
- Abstentions : 0
- Votes pour le projet de SAGE : 31

Le projet de SAGE Scarpe amont est adopté par la CLE à l'unanimité.

2. Présentation de l'analyse environnementale

Les éléments sont présentés par M. Chopin. La présentation n'a fait l'objet d'aucune remarque.

La prochaine réunion de CLE se tiendra le mercredi 6 avril, de 18h à 20h **en salle de sport Philippe Rapeneau, rue Sainte Claire à Arras.**



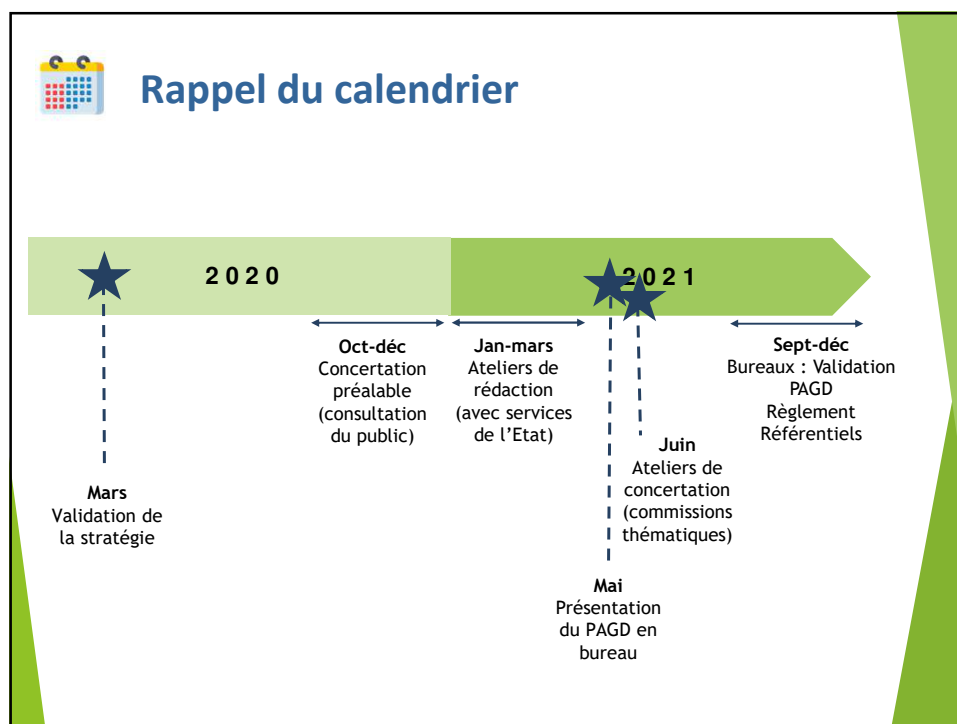
1




2



3



4



Plan du PAGD :

Partie 1 : Qu'est-ce qu'un SAGE ?


Partie 2 : Synthèse de l'état initial

Partie 3 : Enjeux et objectifs

Partie 4 : Orientations et dispositions

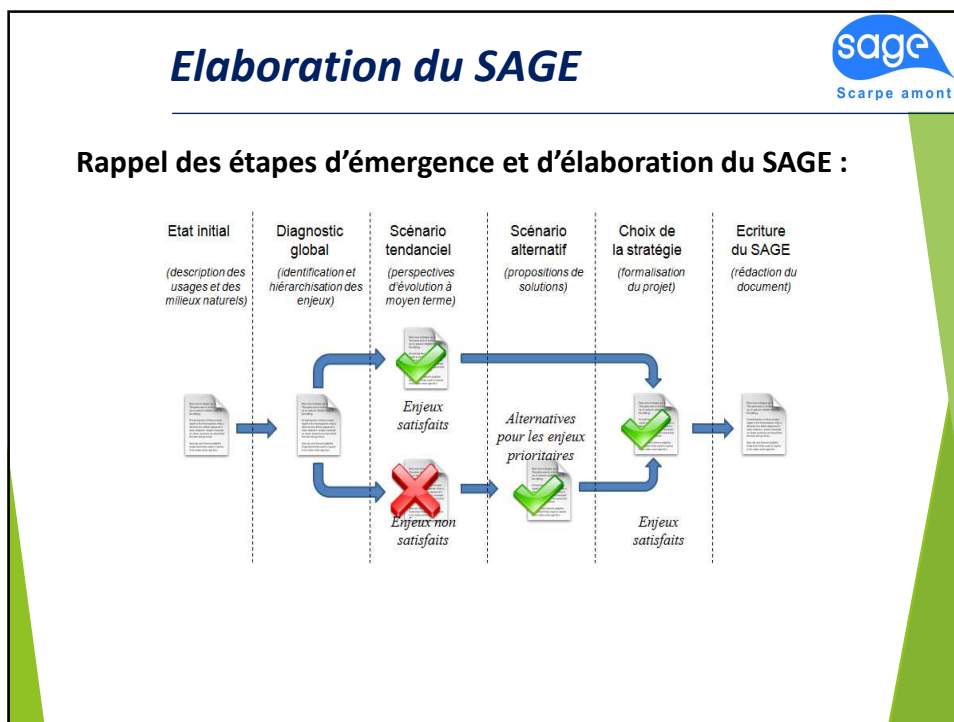
Partie 5 : Dimensionnement des moyens

5



Partie 1 : Qu'est-ce qu'un SAGE ?

6



7



8

La portée juridique du SAGE



Le PAGD = les documents inférieurs et décisions administratives doivent être **COMPATIBLES** avec le PAGD

Un document est **compatible** avec un document de rang supérieur lorsqu'il n'est pas contraire aux objectifs, aux orientations ou aux principes fondamentaux de ce document, et qu'il contribue, même partiellement, à leur réalisation.



Le règlement = opposable aux décisions administratives et aux tiers dans un rapport de **CONFORMITE**

Le rapport de **conformité** implique un **respect strict des règles édictées par le SAGE**.

Le rapport de conformité s'apprécie au regard du contenu de la règle qui doit être justifiée par une disposition du PAGD pour un enjeu majeur du territoire.


9



Partie 2 : Synthèse de l'état initial

10


Synthèse état initial



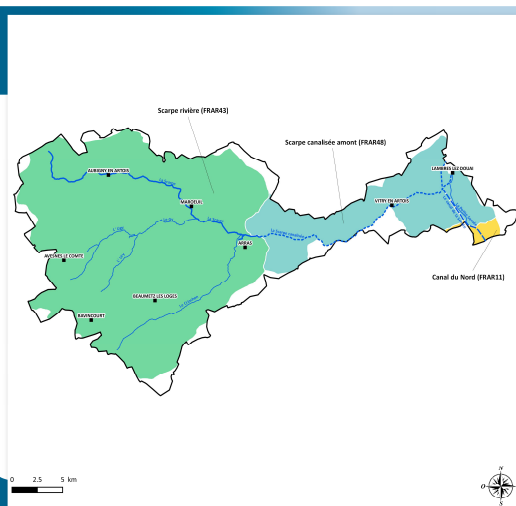
- Reprise des éléments de synthèse de l'état des lieux de 2016 ;
- Mise à jour de l'ensemble des données disponibles en ligne et des cartographies ;

11

Etat des masses d'eau



- Rappel des contours des masses d'eau superficielles :



Carte 3 : Délimitation des masses d'eau superficielles

Légende

Types de masses d'eau superficielles


- Masse d'eau naturelle
- Masse d'eau artificielle
- Masse d'eau fortement modifiée

Bassins versants de masses d'eau superficielles

- ▭ Bassin versant de la SAGE Scarpe Amont
- Villes principales
- Cours d'eau principaux

+ 1 masse d'eau souterraine
sur l'ensemble du périmètre
→ les craies de la vallée de la Scarpe et de la Sensée

Sources : SDREau, NCE, SD Carthage, Agence de l'Eau Artois-Picardie



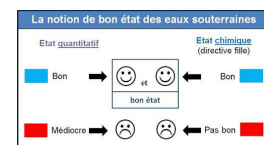
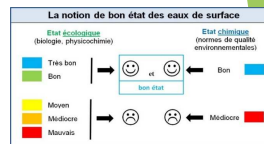
12

Etat des masses d'eau



- Etat des masses d'eau d'après l'état des lieux du SDAGE 2022-2027 :

Code Masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Type de masse d'eau	Etat ou potentiel écologique 2015-2017 (paramètre dégradant)	Etat chimique 2015-2017	Objectifs d'état écologique et chimique
FRAR43	Scarpe rivière	Masse d'eau cours d'eau	Etat écologique médiocre (indices biologiques, nitrites et ammonium)	Etat chimique mauvais (HAP* et fluoranthène)	Bon état écologique et chimique 2027
FRAR48	Scarpe canalisée amont	Masse d'eau fortement modifiée	Potentiel écologique médiocre (nitrites et ammonium)	Etat chimique mauvais (HAP*, PFOS** et fluoranthène)	Bon potentiel écologique et chimique 2027
FRAR11	Canal du Nord	Masse d'eau artificialisée	Potentiel écologique bon	Etat chimique mauvais (HAP*, fluoranthène)	Bon potentiel écologique 2021, chimique 2027
Code Masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Type de masse d'eau	Etat chimique 2015-2017	Etat quantitatif 2015-2017	Objectifs de bon état
FRAG006	Craie des Vallées de la Scarpe et de la Sensée	Masse d'eau souterraine	Mauvais état (nitrates, oxalates, orthophosphates, ammonium, bentazone)	Bon état	Bon état 2027



➔ Dégradation ou stagnation de l'état DCE de l'ensemble des masses d'eau...


13

Partie 3 : Enjeux et objectifs



14


Les 7 enjeux du SAGE



- Préserver l'équilibre quantitatif
- Limiter les risques et les phénomènes de ruissellement
- Restaurer la qualité des eaux
- Préserver et restaurer les milieux aquatiques
- Le devenir de la Scarpe canalisée
- Préserver et restaurer les milieux humides
- Organiser la gouvernance

15

Les objectifs du SAGE

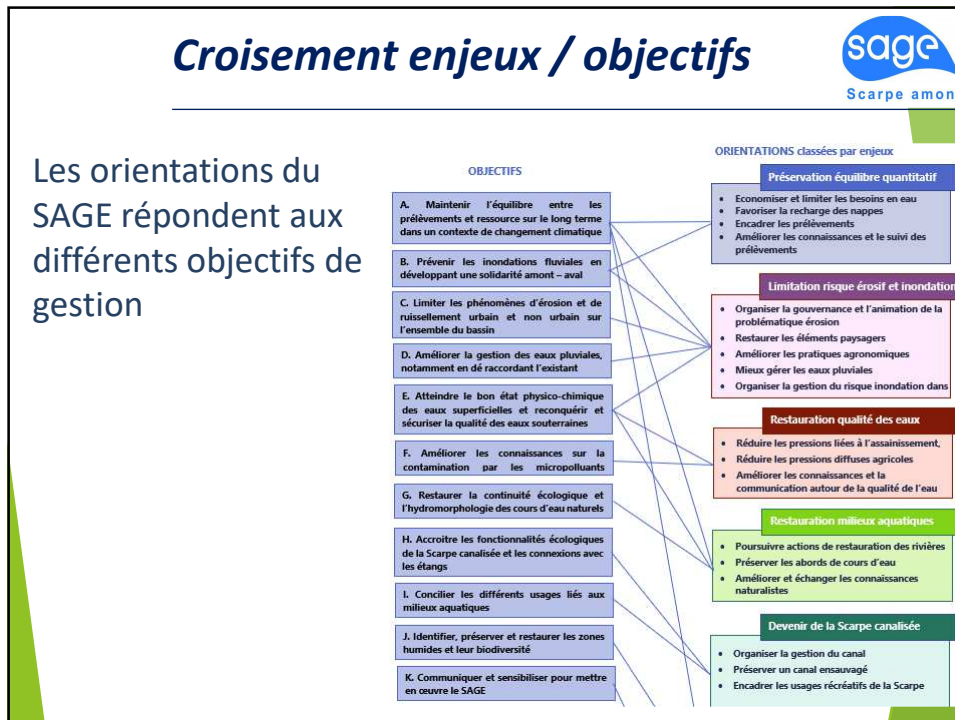


🎯 Il s'agit des 15 objectifs de gestion, délimités par la CLE dès la fin de la phase de diagnostic

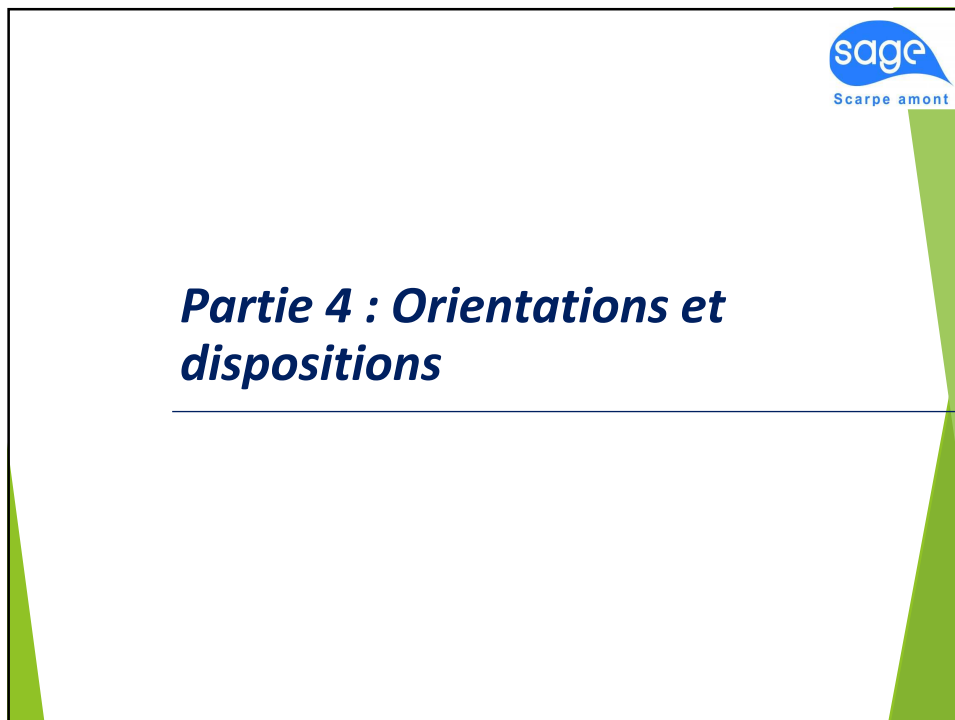
- A. Maintenir l'équilibre entre les prélèvements et ressource sur le long terme dans un contexte de changement climatique
- B. Prévenir les inondations fluviales en développant une solidarité amont – aval
- C. Limiter les phénomènes d'érosion et de ruissellement urbain et non urbain sur l'ensemble du bassin
- D. Améliorer la gestion des eaux pluviales, notamment en dé raccordant l'existant
- E. Atteindre le bon état physico-chimique des eaux superficielles et reconquérir et sécuriser la qualité des eaux souterraines
- F. Améliorer les connaissances sur la contamination par les micropolluants (HAP, zinc, formaldéhyde, polluants émergents)
- G. Restaurer la continuité écologique et l'hydromorphologie des cours d'eau naturels
- H. Accroître les fonctionnalités écologiques de la Scarpe canalisée et les connexions avec les étangs
- I. Concilier les différents usages liés aux milieux aquatiques
- J. Identifier, préserver et restaurer les zones humides et leur biodiversité
- K. Communiquer et sensibiliser pour mettre en œuvre le SAGE
- L. Pérenniser l'action du SAGE en phase de mise en œuvre
- M. Accompagner les acteurs locaux dans la mise en œuvre du SAGE
- N. Suivre et évaluer la mise en œuvre le SAGE
- O. Développer la collaboration avec les SAGEs voisins

Certains sont assortis d'une ambition chiffrée (ex : qualité des eaux)

16





17





18

Orientations et dispositions




 L'ensemble des dispositions ont été rédigées en reprenant la stratégie du SAGE ;


 Elles ont été étudiées dans le cadre des comités de rédaction, puis des commissions thématiques, puis du bureau de la CLE ;

 Le règlement a été travaillé avec les services instructeurs et en bureau de la CLE

19

Enjeu 1 : Préservation de l'équilibre quantitatif de la ressource



 Orientation 1 : Economiser l'eau et diminuer les consommations

- 1.1 Encourager les particuliers à économiser l'eau
- 1.2 Engager des programmes d'économie d'eau au niveau des collectivités territoriales
- 1.3 Economiser et optimiser l'usage de l'eau destinée à l'irrigation agricole
- 1.4 Economiser et optimiser l'usage de l'eau destinée à l'activité artisanale et industrielle
- 1.5 Prendre en compte la disponibilité en eau dans l'aménagement du territoire

> Étudier l'adéquation entre besoins et ressource disponible

20

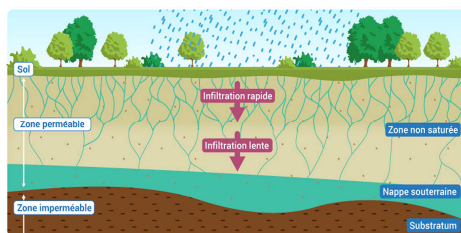
Enjeu 1 : Préservation de l'équilibre quantitatif de la ressource



Orientation 2 : Favoriser la recharge des nappes

- **2.1 Favoriser l'infiltration des eaux**

> En lien avec les autres orientations du PAGD : gestion des eaux pluviales, amélioration de la perméabilité des sols, restauration des éléments paysagers ralentissant les écoulements, préservation des zones humides, ...



21

Enjeu 1 : Préservation de l'équilibre quantitatif de la ressource



Orientation 3 : Encadrer les prélèvements

- **3.1 Définir des volumes prélevables**
- **3.2 Limiter les prélèvements souterrains proches des cours d'eau**




Règlement

Art 1 : Définition et répartition de volumes prélevables
Art 2 : limitation prélèvements proches cours d'eau

22

sage
Scarpe amont

Enjeu 1 : Préservation de l'équilibre quantitatif de la ressource



Art 1 : Répartition de volumes globaux prélevables entre usages

- Définition d'un volume global prélevable sur le bassin (+15% & intégration projets CCOM)
- Répartition de ce volume entre sous-bassins et usages (sur la base de la répartition actuelle)
- Règle applicable en 2026 (car les DUP doivent être révisées)
- Règle révisable après études (modification simple)


Volume prélevable total :
18 481 899 m³

Unité hydrographique	Type de ressource	Répartition du volume prélevable par usage					
		Alimentation en eau potable		Irrigation		Industrie	
Scarpe rivière*	Eau superficielle	0	0%	0	0%	20 298	0,1%
	Eau souterraine	8 459 637	46%	954 110	5%	116 034	1%
Scarpe canalisée**	Eau superficielle	0	0%	0	0%	3 828 521	21%
	Eau souterraine	4 046 436	22%	337 608	2%	719 255	4%

23

sage
Scarpe amont

Enjeu 1 : Préservation de l'équilibre quantitatif de la ressource





Art 2 : Interdiction des prélèvements en nappe à proximité des cours d'eau

- Cible les prélèvements souterrains à proximité des cours d'eau – bande de 500 m ;
- Ne sont pas concernés : les projets d'intérêt général (ex = captage eau potable), les prélèvements pour l'abreuvement du bétail, les prélèvements liés à une activité piscicole, les prélèvements domestiques ;
- Exception pour un forage spécifique situé à 480 m du cours d'eau

24

Enjeu 1 : Préservation de l'équilibre quantitatif de la ressource





 **Orientation 4 : Améliorer les connaissances et le suivi de la ressource et des prélèvements**

- **4.1 Suivre et gérer les prélèvements**
- **4.2 Organiser les prélèvements pour l'irrigation**
- **4.3 Sécuriser la ressource au travers des schémas directeurs d'alimentation en eau potable**
- **4.4 Améliorer les connaissances sur la ressource**
 - > Réaliser une étude quantitative complète permettant de déterminer la ressource disponible aujourd'hui et sous influence du changement climatique, puis de définir des volumes prélevables

25

Enjeu 2 Limitation des risques érosifs et des phénomènes de ruissellement



 **Orientation 5 : Organiser la gouvernance et l'animation de la problématique érosion**

- **5.1 Coordonner et animer les actions de lutte contre l'érosion**
 - > Structure porteuse du SAGE pour la coordination et EPCI pour les travaux Communes associées au processus

26

Enjeu 2 Limitation des risques érosifs et des phénomènes de ruissellement



Orientation 6 : Restaurer les éléments paysagers et dispositifs linéaires ralentissant les écoulements

- 6.1 Cartographier les éléments paysagers de ralentissement des écoulements
- 6.2 Préserver les éléments paysagers existants et les prairies par le biais des documents d'urbanisme
- 6.3 Eviter les aménagements sur les axes d'écoulement
- 6.4 Réaliser des programmes de lutte contre le risque érosif à l'échelle des petits bassins versants
- 6.5 Mettre en place et entretenir des aménagements d'hydraulique douce



27

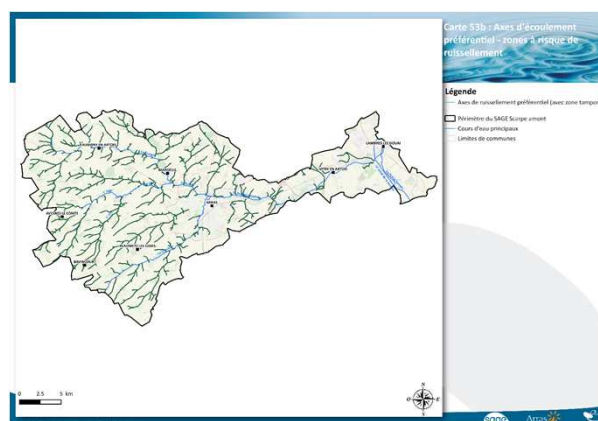
Enjeu 2 Limitation des risques érosifs et des phénomènes de ruissellement



Orientation 6 : Restaurer les éléments paysagers et dispositifs linéaires ralentissant les écoulements





REFERENTIEL : les axes d'écoulement préférentiels



28

Enjeu 2 Limitation des risques érosifs et des phénomènes de ruissellement




 **Orientation 7 : Améliorer les pratiques agronomiques**


- **7.1 Adapter les pratiques agricoles pour limiter l'érosion**
Objectif d'améliorer la perméabilité des sols agricoles
Accompagnement technique et financier (paiements pour services environnementaux)
Charte de bonnes pratiques

- **7.2 Favoriser le maillage des assolements**
Cadres de réflexion collective sur les assolements à l'échelle des petits bassins d'écoulement
Objectif d'éviter la concentration de cultures de printemps sur des secteurs à risque


29

Enjeu 2 Limitation des risques érosifs et des phénomènes de ruissellement



 **Orientation 8 : Mieux gérer les eaux pluviales**


- **8.1 Limiter l'imperméabilisation des sols et favoriser la gestion à la parcelle au travers des documents d'urbanisme**
- **8.2 Privilégier les techniques de gestion des eaux pluviales à la source**
- **8.3 Planifier la gestion des eaux pluviales**
- **8.4 Déraccorder les surfaces imperméabilisées et réinfiltrer à la parcelle**

 **Règlement**
 Art 3 : Encadrement de la gestion des eaux pluviales

30

sage
Scarpe amont

Enjeu 2 Limitation des risques érosifs et des phénomènes de ruissellement




Règlement
Art 3 : Encadrement de la gestion des eaux pluviales

- Objectif = généraliser l'infiltration à la parcelle
- Règle de zéro rejet résiduel, avec des exceptions en cas d'impossibilité technique (contexte pédologique, ...)
- En cas d'impossibilité technique, obligation de respecter un débit de fuite de 2l/s/ha pour une pluie de période de retour 20 ans et un taux d'abattement sur les matières en suspension d'au moins 65%.

31

sage
Scarpe amont

Enjeu 2 Limitation des risques érosifs et des phénomènes de ruissellement



Orientation 9 : Organiser la gestion du risque d'inondation dans une logique inter-SAGEs

- **9.1 Organiser la gouvernance du risque inondation**
- **9.2 Sensibiliser à la culture du risque**

32

Enjeu 3 : Restauration de la qualité des eaux



Orientation 10 : Limiter les pressions liées à l'assainissement

- 10.1 Limiter les pressions liées à l'assainissement collectif
- 10.2 Mettre en conformité les ouvrages d'assainissement non collectif, en priorité sur les zones à enjeux environnementaux
- 10.3 Limiter les pressions liées à l'assainissement industriel

33

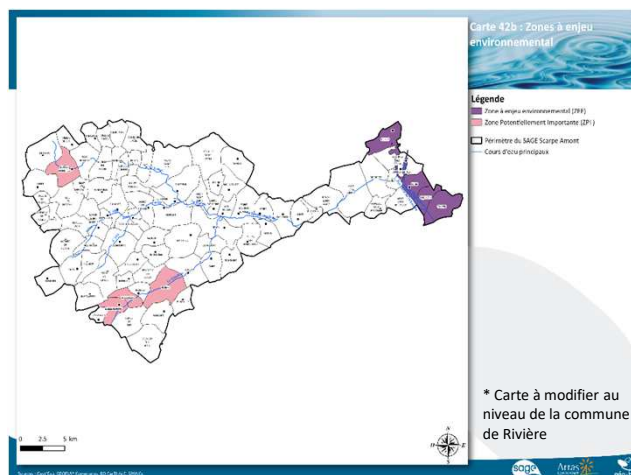
Enjeu 3 : Restauration de la qualité des eaux



Orientation 10 : Limiter les pressions liées à l'assainissement





REFERENTIEL : les zones à enjeu environnemental (assainissement non collectif)



34

Enjeu 3 : Restauration de la qualité des eaux





 Orientation 11 : Limiter les pressions diffuses agricoles

- 11.1 Renforcer l'animation des actions de réduction des pollutions diffuses
- 11.2 Accompagner les changements de pratiques agricoles pour limiter les transferts polluants
- 11.3 Accompagner le développement de filières en soutien aux changements de pratiques
- 11.4 Etablir une stratégie foncière sur les secteurs les plus vulnérables

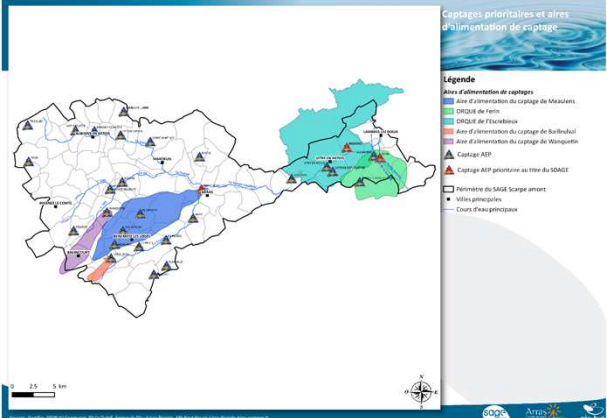
35

Enjeu 3 : Restauration de la qualité des eaux



 Orientation 11 : Limiter les pressions diffuses agricoles

- 11.5 Engager des programmes de reconquête de la qualité des eaux sur les captages prioritaires



Captages prioritaires et aires d'alimentation de captages

Légende


- Aires d'alimentation de captages
- Aire d'alimentation du captage de Méaulens
- CRDUE de Férin
- CRDUE de Frévilleaux
- Aire d'alimentation du captage de Bailleulval
- Aire d'alimentation du captage de Wancourt
- Captage ADP
- Captage ADP prioritaire au titre du SDAGE
- Périmètre du SAGE Scarpe amont
- Villes principales
- Cours d'eau pérennes


Captages prioritaires :
Méaulens ; Férin ; Brebières

Captages à enjeu « pollution diffuse » du SAGE : Aubigny-en-Artois ; Bailleulval ; Camblain-l'Abbé ; Fosseux ; Frévin-Capelle ; Monchiet ; Mont-Saint-Eloi ; Pénin ; Ransart ; Savy-Berlette ; Simencourt ; Tincques ; Wanquetin.

36

Enjeu 3 : Restauration de la qualité des eaux





 Orientation 12 : Améliorer des connaissances et communiquer sur la qualité de l'eau

- **12.1 Mieux connaître certains polluants et sources de pollution**
- **12.2 Communiquer sur la qualité des eaux et les changements de pratiques**


37


Enjeu 4 : Préservation et restauration des milieux aquatiques – cours d'eau naturels



 Orientation 13 : Poursuivre les actions de restauration des rivières

- **13.1 Restaurer et entretenir les cours d'eau naturels**
- **13.2 Améliorer la continuité écologique**


 **Règlement :**
Art 4 : Encadrement des opérations d'artificialisation des berges



38

sage
Scarpe amont

Enjeu 4 : Préservation et restauration des milieux aquatiques – cours d'eau naturels


 **Art 4 : Encadrement des opérations d'artificialisation des berges**


- Interdiction d'utiliser des techniques autres que les techniques végétales vivantes pour les travaux de consolidation ou de protection des berges
- Ne sont pas concernés les canaux, les opérations de restauration écologiques et les projets d'intérêt général

39

sage
Scarpe amont


Enjeu 4 : Préservation et restauration des milieux aquatiques – cours d'eau naturels


 **Orientation 14 : Préserver les abords de cours d'eau**

- **14.1 Préserver les prairies en bord de cours d'eau et les espaces de bon fonctionnement**
 -  **REFERENTIEL : cartographie des prairies permanentes proches des cours d'eau et des espaces de bon fonctionnement**
- **14.2 Préserver les zones de source et les têtes de bassin**
- **14.3 Préserver les réseaux de fossés**

40

Enjeu 4 : Préservation et restauration des milieux aquatiques – cours d'eau naturels





 Orientation 15 : Améliorer et échanger les connaissances naturalistes sur les milieux aquatiques

- **15.1 Enrichir les connaissances naturalistes**
 - Mise en place d'un portail d'information*
 - Création d'une commission « connaissances naturalistes »*
 - Inventaires*

41

Enjeu 5 : Devenir de la Scarpe canalisée




 Orientation 16 : Organiser la gestion du canal de la Scarpe amont

- **16.1 Faire évoluer le mode de gestion du canal**
 - Echanges avec VNF sur les modes de gestion, afin de permettre la mise en œuvre des actions de renaturation des berges*

42

sage
Scarpe amont

Enjeu 5 : Devenir de la Scarpe canalisée


 Orientation 17 : Un canal ensauvagé à préserver

- 17.1 Préserver et restaurer la biodiversité du canal là où cela est possible
- 17.2 Limiter l'impact de la navigation sur la faune
- 17.3 Améliorer le franchissement des écluses

43

sage
Scarpe amont

Enjeu 5 : Devenir de la Scarpe canalisée


 Orientation 18 : Encadrer les usages récréatifs de la Scarpe canalisée

- 18.1 Créer une charte des usagers pour encadrer les pratiques
- 18.2 Etablir un schéma directeur de développement de la Scarpe canalisée

44

Enjeu 6 : Préservation et gestion des milieux humides

sage
Scarpe amont

 **Orientation 19 : Sauvegarder et restaurer les zones humides**

- 19.1 Préserver les zones humides dont la qualité sur le plan fonctionnel est irremplaçable
- 19.2 Restaurer les zones humides dégradées
- 19.3 Préserver et valoriser les zones humides liées au maintien d'une agriculture
- 19.4 Valoriser certaines zones humides auprès du public

45

Enjeu 6 : Préservation et gestion des milieux humides

sage
Scarpe amont

 **Orientation 19 : Sauvegarder et restaurer les zones humides**

 **REFERENTIEL : typologie des zones humides du SAGE**

Carte 35 : Zones humides du SAGE

Légende

Cartographie de zones humides (sur ordre du SDAGE) :

- Zones humides à préserver - dont la qualité sur le plan fonctionnel est irremplaçable
- Zones humides à restaurer
- Zones humides liées au maintien d'une activité agricole
- Villes principales
- Niveau du SAGE Scarpe amont
- Cours d'eau principaux





SDAGE : SDAGE des ACP de l'Artois, Agence de l'eau Artois Picardie

SDA Artois Picardie


46

Enjeu 6 : Préservation et gestion des milieux humides




 Orientation 20 : Empêcher la destruction des zones humides


- 20.1 Encadrer la dégradation et la destruction des zones humides dans les documents d'urbanisme
- 20.2 Encadrer la dégradation et la destruction des zones humides dans les projets d'aménagement

 **Règlement**
Art 5 : Empêcher la destruction des zones humides

47

Enjeu 6 : Préservation et gestion des milieux humides





 **Art 5 : Préservation des zones humides**

- Restriction des cas de destruction de l'ensemble des zones humides du SAGE au seul motif d'intérêt général
- Sont concernées toutes les zones humides au sens du code de l'environnement (= plus de sécurité juridique). La cartographie des zones humides sert de guide.
- Exceptions :
 - ✓ bâtiments d'élevage et extension de bâtiments agricoles existants
 - ✓ Deux projets en cours : projet de béguinage de Feuchy et projet de réhabilitation du site de Clairfontaine à Duisans
- Renforcement des compensations en cas de destruction de zone humide (éléments du SDAGE)

48

Enjeu 7 : Gouvernance et communication





 **Orientation 21 : Etablir un plan de communication du SAGE**

- **21.1 Sensibiliser et communiquer auprès de tous les publics**
- **21.2 Créer un observatoire à l'échelle du SAGE**

49

Enjeu 7 : Gouvernance et communication





 **Orientation 22 : Porter et animer le SAGE en phase de mise en œuvre**


- **22.1 Consolider le rôle central de la CLE**
- **22.2 Porter et animer le SAGE en phase de mise en œuvre**
- **22.3 Assurer une coordination inter-SAGE**
- **22.4 Suivre et évaluer la mise en œuvre du SAGE**

50


Analyse économique



 Reprise de l'analyse économique réalisée en stratégie > coût de mise en œuvre du SAGE **estimé à 126M€**, dont 87M€ de mesures « tendanciennes », mises en œuvre même en l'absence de SAGE (assainissement, ...)

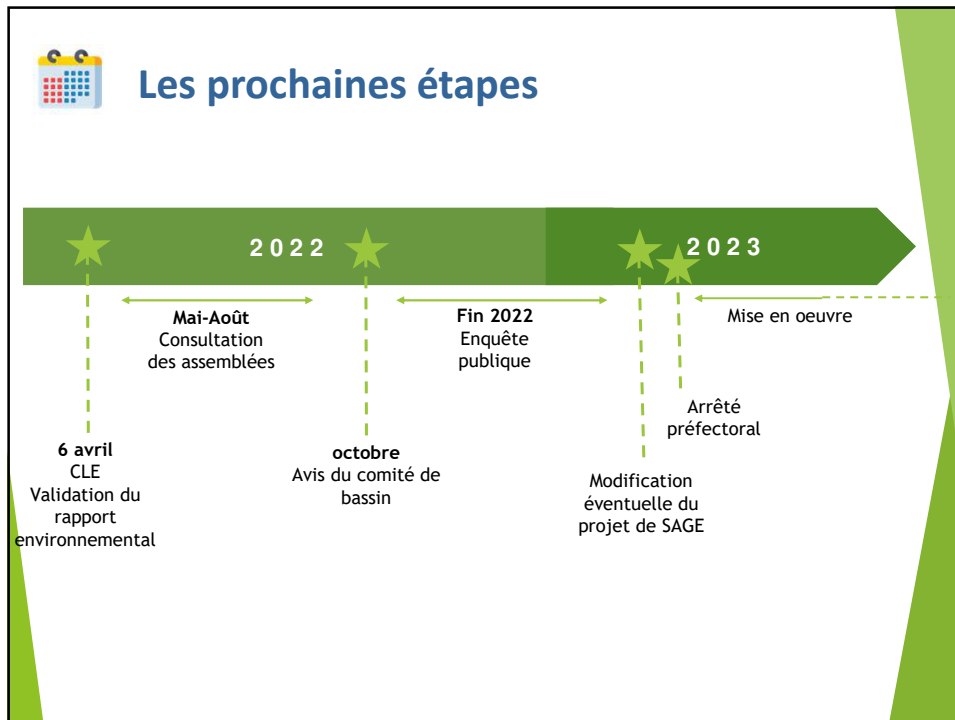
 Point important : les moyens humains seront à développer pour permettre la mise en œuvre du SAGE

51



Et après ?

52



53



54




Communauté Urbaine d'Arras





Evaluation environnementale du SAGE Scarpe Amont

**Commission Locale de l'Eau
du 16 Mars 2022**




1

55



Analyse des incidences finales du PAGD

- La version finale du PAGD a de très nombreuses incidences prévisibles positives sur :
 - Aspects quantitatifs et qualitatifs de la ressource en eau ;
 - Milieux naturels et biodiversité ;
 - Prévention des risques naturels ;
 - Paysages et patrimoine ;
 - Santé humaine ;
 - Adaptation au changement climatique.




2

56



Analyse des incidences finales du PAGD

- Suite à l'évaluation environnementale, certaines dispositions ont été complétées pour éviter toute incidence prévisible négative :
 - L'obligation de présenter les impacts potentiels des réflexions sur les **retenues d'eau**,
 - La prise en compte renforcée de la stratégie d'évitement lors **d'aménagement sur des axes d'écoulement** en laissant moins de possibilité de compensation,
 - La prise en compte du **risque de pollution de la nappe** en cas d'infiltration des eaux pluviales selon les contextes
 - La prise en compte du **caractère patrimonial** lors de l'effacement d'obstacles à l'écoulement,
 - La volonté de développer des **projets touristiques** de moindre impact sur la Scarpe




3

57

Analyse des incidences finales du PAGD



- Suite à l'évaluation environnementale, d'autres compléments ont permis de renforcer les effets positifs du SAGE :
 - La précision sur les notions d'**imperméabilisation** et de désimperméabilisation comme mesure compensatoire,
 - L'intégration des **Solutions Fondées sur la Nature**,
 - La valorisation des **Atlas de la Biodiversité Communale** comme outils de connaissance.



4

58


Analyse des incidences finales du PAGD

L'analyse des différentes évolutions du PAGD portées lors de l'élaboration conclue à des incidences prévisibles positives :



Enjeu 1 : Préservation de l'équilibre quantitatif de la ressource

	Ressource en eau (quantité)	Qualité de l'eau	Milieux naturels et biodiversité	Qualité de l'air	Risques naturels	Paysages et patrimoine	Santé humaine	Énergie et climat
Orientation 1 : Économiser et limiter les besoins en eau								
Disposition 1.1	+	+	/	/	/	/	/	/
Disposition 1.2	+	+	/	/	/	/	/	/
Disposition 1.3	+	/	+	/	-	+	/	+
Disposition 1.4	+	/	/	/	/	/	/	/
Disposition 1.5	++	/	/	/	/	/	++	/
Orientation 2 : Favoriser la recharge des nappes								
Disposition 2.1	++	+	+	/	++	+	/	+
Orientation 3 – Encadrer les prélèvements								
Disposition 3.1	++	+	+	/	/	/	/	/
Disposition 3.2	+	++	++	/	/	/	/	/
Orientation 4 = Améliorer les connaissances et le suivi des prélèvements								
Disposition 4.1	++	+	/	/	/	/	/	/
Disposition 4.2	+	/	/	/	/	/	/	/
Disposition 4.3	++	/	/	/	/	/	+	/
Disposition 4.4	++	+	/	/	/	/	/	/

5


59

Analyse des incidences finales du PAGD



L'analyse des différentes évolutions du PAGD portées lors de l'élaboration conclue à des incidences prévisibles positives :

Enjeu 2 : Limitation des risques érosifs et des phénomènes de ruissellement

	Ressource en eau (quantité)	Qualité de l'eau	Milieux naturels et biodiversité	Qualité de l'air	Risques naturels	Paysages et patrimoine	Santé humaine	Énergie et climat
Orientation 5 – Organiser la gouvernance et l'animation de la problématique érosion								
Disposition 5.1	/	+	/	/	+	/	/	/
Orientation 6 – Restaurer les éléments paysagers et dispositifs linéaires								
Disposition 6.1	/	/	+	/	+	+	/	/
Disposition 6.2	+	+	++	/	++	++	/	+
Disposition 6.3	/	/	/	/	++	+	/	/
Disposition 6.4	+	+	+	/	++	+	/	+
Disposition 6.5	+	+	+	/	++	+	/	+
Orientation 7 – Améliorer les pratiques agronomiques								
Disposition 7.1	+	+	++	/	++	+	/	+
Disposition 7.2	/	+	/	/	++	+	/	/
Orientation 8 = Mieux gérer les eaux pluviales								
Disposition 8.1	++	/	+	/	++	+	/	+
Disposition 8.2	++	/	++	/	++	+	+	+
Disposition 8.3	++	/	+	/	++	+	/	/
Disposition 8.4	+	/	/	/	++	/	/	/
Orientation 9 = Organiser la gestion du risque d'inondation dans une logique interbassin								
Disposition 9.1	/	/	/	/	+	/	+	/
Disposition 9.2	/	/	/	/	+	/	+	/

60


Analyse des incidences finales du PAGD

L'analyse des différentes évolutions du PAGD portées lors de l'élaboration conclue à des incidences prévisibles positives :

Enjeu 3 : Restauration de la qualité des eaux



	Ressource en eau (quantité)	Qualité de l'eau	Milieux naturels et biodiversité	Qualité de l'air	Risques naturels	Paysages et patrimoine	Santé humaine	Énergie et climat
Orientation 10 – Réduire les pressions liées à l'assainissement								
Disposition 10.1	/	++	+	/	/	/	+	/
Disposition 10.2	/	++	+	/	/	/	+	/
Disposition 10.3	/	++	+	/	/	/	+	/
Orientation 11 – Réduire les pressions diffuses agricoles								
Disposition 11.1	/	++	+	/	/	/	+	/
Disposition 11.2	+	++	+	+	+	+	+	+
Disposition 11.3	/	+	+	+	/	/	+	+
Disposition 11.4	/	++	++	+	/	+	/	+
Disposition 11.5	/	++	+	+	/	/	+	+
Orientation 12 – Amélioration des connaissances et communication								
Disposition 12.1	/	+	/	/	/	/	/	/
Disposition 12.2	/	/	/	/	/	/	+	/



7

61

Analyse des incidences finales du PAGD

L'analyse des différentes évolutions du PAGD portées lors de l'élaboration conclue à des incidences prévisibles positives :


Enjeu 4 : Préservation et restauration des milieux aquatiques – cours d'eau naturels

	Ressource en eau (quantité)	Qualité de l'eau	Milieux naturels et biodiversité	Qualité de l'air	Risques naturels	Paysages et patrimoine	Santé humaine	Énergie et climat
Orientation 13 – Pour suivre les actions de restauration des rivières								
Disposition 13.1	/	+	++	/	+	++	/	+
Disposition 13.2	/	/	++	/	/	+	/	/
Orientation 14 – Préserver les abords de cours d'eau								
Disposition 14.1	+	++	++	/	++	++	/	++
Disposition 14.2	++	++	++	/	/	/	/	/
Disposition 14.3	+	+	+	/	++	/	/	/
Orientation 15 – Enrichir les connaissances naturalistes								
Disposition 15.1	/	/	+	/	/	/	/	/
Enjeu 5 : Devenir de la Scarpe canalisée								
Orientation 16 – Organiser la gestion du canal								
Disposition 16.1	/	/	+	/	/	/	/	/
Orientation 17 – Un canal ensauvagé à préserver								
Disposition 17.1	/	+	+	/	/	+	/	/
Disposition 17.2	/	++	++	+	/	/	/	-
Disposition 17.3	/	/	++	/	/	/	/	/
Orientation 18 – Encadrer les usages récréatifs de la Scarpe								
Disposition 18.1	/	+	++	/	/	/	/	/
Disposition 18.2	/	+	++	+	/	/	/	-



62

Analyse des incidences finales du PAGD		sage Scarpe amont		Arras Communauté Urbaine				
<p>L'analyse des différentes évolutions du PAGD portées lors de l'élaboration conclue à des incidences prévisibles positives :</p> <p>Enjeu 6 : Préservation et gestion des milieux humides</p>								
	Ressource en eau (quantité)	Qualité de l'eau	Milieux naturels et biodiversité	Qualité de l'air	Risques naturels	Paysages et patrimoine	Santé humaine	Énergie et climat
Orientation 19 : Sauvegarder et restaurer les zones humides								
Disposition 19.1	++	++	++	/	++	++	/	++
Disposition 19.2	++	++	++	/	++	++	/	++
Disposition 19.3	++	++	++	/	++	++	/	++
Disposition 19.4	/	/	+	/	/	/	/	/
Orientation 20 : Empêcher la destruction des zones humides								
Disposition 20.1	++	++	++	/	++	++	/	++
Disposition 20.2	++	++	++	/	++	++	/	++
Enjeu 7 : Gouvernance et communication								
	Ressource en eau (quantité)	Qualité de l'eau	Milieux naturels et biodiversité	Qualité de l'air	Risques naturels	Paysages et patrimoine	Santé humaine	Énergie et climat
Orientation 21 : Établir le plan de communication du SAGE								
Disposition 21.1	/	/	/	/	/	/	/	/
Disposition 21.2	/	/	/	/	/	/	/	/
Orientation 22 : Porter et animer le SAGE en phase de mise en œuvre								
Disposition 22.1	/	/	/	/	/	/	/	/
Disposition 22.2	/	/	/	/	/	/	/	/
Disposition 22.3	/	/	/	/	/	/	/	/
Disposition 22.4	/	/	/	/	/	/	/	/

63


Analyse des incidences finales du Règlement		sage Scarpe amont		Arras Communauté Urbaine	
<p>La version finale du Règlement a de très nombreuses incidences prévisibles positives sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Aspects quantitatifs et qualitatifs de la ressource en eau ; ○ Milieux naturels et biodiversité ; ○ Prévention des risques naturels ; ○ Adaptation au changement climatique. 					
10					

64



Analyse des incidences finales du PAGD

- Suite à l'évaluation environnementale, la règle 3 a été complétée pour éviter toute incidence prévisible négative :
 - La prise en compte du **risque de pollution de la nappe** en cas d'infiltration des eaux pluviales selon les contextes
- La règle 5 a été complétée avec la méthode d'évaluation des **fonctionnalité des zones humides** éditée par l'Office Français de la Biodiversité.



11


65

Analyse des incidences finales du Règlement

Analyse du règlement au regard des thématiques environnementales

	Ressource en eau (quantité)	Qualité de l'eau	Milieux naturels et biodiversité	Qualité de l'air	Risques naturels	Paysages et patrimoine	Santé humaine	Énergie et climat
Règle 1	++	+	+	/	/	/	+	/
Règle 2	++	++	+	/	/	/	/	/
Règle 3	++	+	+	/	++	/	/	+
Règle 4	/	+	++	/	+	/	/	+
Règle 5	++	++	++	/	++	+	+	++



12

66



MERCI DE VOTRE ECOUTE

Nous restons à votre disposition

olivier.chopin@auddice.com

03 27 97 36 39



13